

*Questions orales*

Tels sont les faits. Voilà la vérité. Cela n'a rien à voir avec la stupide affirmation du député qui ne vise qu'à. . .

• (1455)

**Le Président:** La députée de Beaver River a la parole.

\* \* \*

#### LA COMMISSION DE L'IMMIGRATION ET DU STATUT DE RÉFUGIÉ

**Mme Debōrah Grey (Beaver River, Réf.):** Monsieur le Président, le ministre de la Justice sait très bien que les noms ne doivent jamais être dévoilés avant la fin de certaines étapes de l'enquête, comme la déposition ou la communication et l'interrogatoire préalables.

Le ministre de la Justice n'est-il pas d'avis que les noms des accusateurs ne doivent pas être dévoilés avant que l'accusé n'ait vraiment été mis en accusation? Cela n'est pas évident dans la cause Shelew. Pourquoi?

**L'hon. Allan Rock (ministre de la Justice et procureur général du Canada, Lib.):** Monsieur le Président, le ministère de la Justice a été appelé à donner un avis juridique à mon collègue, le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration. Je peux dire à la Chambre que l'avis que nous avons donné était tout à fait conforme à la loi. En outre, nous sommes convaincus que le ministre a agi conformément à cet avis.

**Mme Deborah Grey (Beaver River, Réf.):** Monsieur le Président, l'intimidation n'a pas de limite.

Je demande à nouveau au ministre de la Justice quel avis juridique son ministère a donné au ministre de l'Immigration et pourquoi il a approuvé cette violation de l'article 29 de la Loi sur la protection des renseignements personnels.

**L'hon. Allan Rock (ministre de la Justice et procureur général du Canada, Lib.):** Monsieur le Président, premièrement, je ne suis pas d'accord avec la députée lorsqu'elle dit qu'il y a eu violation de la loi. Deuxièmement, le ministère de la Justice n'a pas l'habitude de divulguer publiquement les avis qu'il donne aux ministères clients.

\* \* \*

#### L'AGRICULTURE

**Mme Rose-Marie Ur (Lambton—Middlesex, Lib.):** Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre de l'Agriculture et de l'Agroalimentaire.

Les producteurs de porc de l'Ontario ont déclaré récemment qu'ils accepteraient d'appuyer une politique de libéralisation des échanges, à condition que Washington renonce à imposer un droit compensateur sur les exportations canadiennes de porc vivant et qu'on instaure un mécanisme rigoureux et efficace pour empêcher les exportations américaines de porc susceptible d'être porteur du virus de la pseudorage.

Le ministre de l'Agriculture et de l'Agroalimentaire informera-t-il la Chambre des mesures que son ministère prend pour

répondre aux préoccupations des producteurs de porc de l'Ontario?

**L'hon. Ralph E. Goodale (ministre de l'Agriculture et de l'Agroalimentaire, Lib.):** Monsieur le Président, la députée a soulevé deux questions, une au sujet du droit compensateur imposé par les États-Unis sur les exportations canadiennes de porc vivant, et l'autre, sur le risque que le porc importé au Canada soit porteur du virus de la pseudorage.

Il importe de noter que la première constitue une question commerciale très sérieuse et que l'autre porte sur un problème de santé animale très grave. Les deux questions sont importantes, mais ne devraient pas être associées.

Au sujet du droit compensateur, le gouvernement fédéral a collaboré très étroitement avec le Conseil canadien du porc et Canada Porc International afin d'examiner diverses questions liées au commerce et à l'accès aux marchés. Nous continuerons en ce sens, notamment dans notre lutte contre le droit compensateur imposé par les États-Unis sur le porc vivant du Canada.

Pour ce qui est de la pseudorage qui, je le souligne, constitue une question distincte, il s'agit évidemment là d'un problème complexe de santé animale. Le ministère évalue donc actuellement tous les renseignements et les conséquences que les importations américaines pourraient avoir.

Nous n'envisagerons d'autoriser ces importations que lorsque nous serons absolument convaincus que les normes rigoureuses de santé et de sécurité du Canada ne seront nullement compromises.

\* \* \*

[Français]

#### LES BREVETS PHARMACEUTIQUES

**Mme Pauline Picard (Drummond, BQ):** Monsieur le Président, ma question s'adresse à la ministre de la Santé. La ministre n'a pas encore indiqué ses intentions concernant la Loi sur les brevets pharmaceutiques suite aux positions prises par certains députés de son caucus afin de modifier, au détriment des compagnies pharmaceutiques d'origine, la réglementation du projet de loi C-91.

La ministre peut-elle nous indiquer si elle est en faveur du maintien de la loi actuelle ou si, au contraire, elle préconise un changement de la réglementation dans le sens souhaité par ses collègues libéraux?

[Traduction]

**L'hon. John Manley (ministre de l'Industrie, Lib.):** Monsieur le Président, la députée sait probablement que cette loi renferme une disposition prévoyant un examen parlementaire un certain temps après sa proclamation. Le comité parlementaire compétent voudra sûrement faire un examen à ce moment-là.

• (1500)

Nous avons aussi dit clairement que nous allions examiner toutes les répercussions de cette loi. Dans le cadre des engagements internationaux, nous allons prendre les mesures qui servent le mieux les Canadiens.